

**DROIT ADMINISTRATIF  
ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE**

**L'émergence d'un droit français  
de l'intégration européenne**  
par Édouard DUBOUT,  
et Béatrice NABLI. . . . . 1021

**Le statut des collectivités infra-  
étatiques devant les institutions  
de l'Union européenne**  
par Coralie MAYEUR-  
CARPENTIER. . . . . 1035

**DROIT ADMINISTRATIF  
ET DROIT CONSTITUTIONNEL**

**Les obligations comptables des partis  
politiques**  
Conclusions sur CE 9 juin 2010, n° 327423,  
*Association Cap sur l'avenir 13*  
par Edouard GEFFRAY . . . . . 1047

**TRIBUNAL  
DES CONFLITS 1057**

**CONSEIL D'ÉTAT 1060**

**ARRÊTS ET AVIS RÉCENTS**  
1<sup>er</sup> juillet 2010 - 31 août 2010  
par Philippe TERNEYRE. . . . . 1060

**TABLES 1087**



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

**EDITIONS DALLOZ**

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

**DIRECTION**

**Directeurs :**  
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

**Secrétaire général :**  
Dominique Pouyaud  
*Professeur à l'Université  
Paris Descartes (Paris 5)*

**Secrétaire général adjoint :**  
Coralie Mayeur-Carpentier  
*Maître de conférences  
à l'Université de Franche-Comté*

31-35, rue Froidevaux,  
75685 Paris cedex 14  
E-mail: rfda@dalloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**  
Renaud Lefebvre

**ÉDITION**

**Directeur éditorial :**  
Philippe Weiss  
**Secrétaire d'édition :**  
Fanny Bley-Guibal  
Tél. rédaction: 01 40 64 54 52  
Fax: 01 40 64 54 66  
E-mail: f.bley-guibal@dalloz.fr

**MARKETING, PUBLICITÉ**

Marketing: Christelle Gendraud

**ABONNEMENT**

Relations clients: Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)  
80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex  
Tél.: 0 820 800 017 (0,12 € TTC/mn)  
Fax: 01 41 48 47 92

*Prix de l'abonnement 2009 (1 an) :*  
France 224,62 €  
Étranger 244,62 €  
Prix au numéro 49,01 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

**ÉDITIONS DALLOZ**

Société anonyme  
au capital de 3956040 euros  
Siège social:  
31-35 rue Froidevaux - Paris 14<sup>e</sup>  
RCS Paris 572 195 550  
Siret 572 195 550 00098  
Code APE 5811 Z  
TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle,  
de tout élément publié dans la revue  
est interdite.

CPPAP n° 1013 T 83763  
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE  
1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne  
Dépôt légal: novembre 2010

**COLLOQUE**

**873**

**Les autorités administratives indépendantes: une rationalisation impossible ?**

**Avant-propos**  
*par Vincent LAMANDA* ..... 873

**Le devenir des autorités administratives indépendantes**  
*par Jean-Louis AUTIN* ..... 875

**Les autorités administratives indépendantes: un nouvel objet d'évaluation parlementaire**  
*par Philippe DAUTRY* ..... 884

**La constitutionnalisation des autorités administratives indépendantes: quelle signification ?**  
*par Aude ROUYÈRE* ..... 887

**Le statut des autorités administratives indépendantes: harmonisation ou diversification ?**  
*par Jacques CHEVALLIER* ..... 896

**Les autorités administratives indépendantes entre droit interne et droit de l'Union européenne**  
*par Jacques ZILLER* ..... 901

**La répartition du contentieux entre les deux ordres**  
*par Jean MASSOT* ..... 907

**La problématique de la répartition du contentieux entre les deux ordres au travers de l'exemple de l'Autorité des marchés financiers**  
*par Marielle COHEN-BRANCHE* ..... 912

**La dévolution aux autorités administratives indépendantes d'un pouvoir de sanction**  
*par Emmanuel PIWNICA* ..... 915

**Autorités administratives indépendantes et garanties procédurales**  
*par Pascale IDOUX* ..... 920

**Remarques terminales**  
*par Jean-Bernard AUBY* ..... 931

**RUBRIQUES**

**937**

**ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS**

**La théorie de l'imprévision en droit des contrats administratifs: une improbable désuétude**  
*par Ludivine CLOUZOT* ..... 937

**COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Le recours juridictionnel spécifique contre la « loi du pays » de Polynésie française: un contentieux original et complexe à l'image du statut de cette collectivité**  
*par Rémi KELLER* ..... 949

**CONTENTIEUX**

**Le contentieux des sentences arbitrales en matière administrative**  
T. confl., 17 mai 2010, n° 3754, *Institut national de la santé et de la recherche c. Fondation Letten F. Sausgstad*  
• Conclusions  
*par Mattias GUYOMAR* ..... 959  
• Note  
*par Pierre DELVOLVÉ* ..... 971

**Le contrôle de l'accord entre la France et le Saint-Siège sur la reconnaissance des grades et diplômes**  
CE 9 juill. 2010, n° 327663, *Fédération nationale de la libre pensée*  
• Conclusions  
*par Rémi KELLER* ..... 980  
• Note  
*par Thierry RAMBAUD  
et Agnès ROBLLOT-TROIZIER* ..... 995

**DROITS ET LIBERTÉS**

**Le droit à l'instruction au sens de la Convention européenne des droits de l'homme**  
*par Gérard GONZALEZ* ..... 1003

**ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES**

**Les nouveaux visages territoriaux de la déconcentration**  
*par Pascal COMBEAU* ..... 1011

## ACTES

La théorie de l'imprévision  
en droit des contrats  
administratifs :  
une improbable désuétude

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le recours juridictionnel  
spécifique contre la « loi  
du pays » de Polynésie  
française

## CONTENTIEUX

Le contentieux  
des sentences arbitrales  
en matière administrative

L'accord entre la France et  
le Saint-Siège  
sur la reconnaissance  
des grades et diplômes

## DROITS ET LIBERTÉS

Le droit à l'instruction  
au sens de la Convention  
européenne des droits  
de l'homme

## COLLOQUE

Les autorités administratives  
indépendantes :  
une rationalisation impossible ?

- Statut
- Devenir
- Contentieux

## ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

Les nouveaux visages territoriaux  
de la déconcentration

## DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

L'émergence d'un droit français  
de l'intégration européenne

Le statut des collectivités infra-étatiques  
devant les institutions de l'Union européenne

## DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Les obligations comptables des partis politiques

Chroniques du Tribunal des conflits  
et du Conseil d'État